



Gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19)

En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur *Abdelmadjid TEBBOUNE*, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur *Aïmene BENABDERRAHMANE* a décidé des mesures à mettre en œuvre au titre du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

S'inscrivant toujours dans l'objectif de préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus (COVID-19), ces mesures visent, au regard de la situation épidémiologique, à adapter le dispositif actuel de protection et de prévention.

La situation épidémiologique dans notre pays amorce ces derniers jours une tendance à l'augmentation des cas de contaminations, laquelle est certainement appelée à connaître une amplification dans son rythme de propagation et dans ses incidences sur les capacités de résilience de nos structures hospitalières, à la faveur d'une part du grand relâchement de la vigilance remarquée chez les citoyens à l'égard du respect des gestes barrières et des différents protocoles sanitaires et d'autre part, du faible taux de vaccination de la population.

Aggravée par l'apparition du nouveau variant « Omicron » qui connaît une très forte expansion dans beaucoup de pays dans le monde, la situation épidémiologique commande aujourd'hui l'engagement de tous les citoyens à soutenir l'effort national de lutte contre cette épidémie mondiale par la poursuite du respect des gestes barrières en particulier pour ce qui est de l'exigence du port obligatoire du masque de protection, les mesures d'hygiène et la distanciation physique, mais également par la vaccination qui reste le meilleur moyen de prévention pour prémunir nos concitoyens de la gravité des effets de cette pandémie.

Le comité scientifique et l'autorité sanitaire continuent de recommander le respect des gestes barrières et des différents protocoles sanitaires dédiés aux différentes activités économiques commerciales et sociales et d'appeler, avec insistance, les citoyens à participer massivement aux campagnes de vaccination qui ne connaissent pas encore les résultats souhaités.

Devant cette situation et s'appuyant sur l'impératif devoir de protection de nos concitoyens, le Gouvernement adopte une nouvelle démarche, par l'institution d'un pass vaccinal, déjà mis en œuvre pour l'accès aux stades et salles des fêtes et ce, comme condition d'entrée et de sortie du territoire nationale et pour accéder à certains espaces, lieux et édifices affectés à usage collectif ou accueillant du public où se déroulent les cérémonies, fêtes et manifestations d'ordres culturel, sportif ou festif.



Il s'agit, dans une première étape :

- des stades et lieux de déroulement des manifestations et compétitions sportives ;
- des salles de sport, infrastructures sportives et piscines ;
- des espaces et lieux accueillant les rencontres, séminaires et conférences;
- des salles de cinéma, théâtres, musées et espaces et lieux de spectacles ;
- des espaces et lieux de célébration de cérémonies et événements à caractère national et local ;
- des salles, salons et foires d'exposition ;
- des salles des fêtes et des hammams.

Des dispositifs seront également mis en place pour intensifier les opérations de la vaccination des fonctionnaires et certains corps des administrations et institutions publiques ainsi que d'autres métiers des secteurs des services et du commerce devant être raisonnablement en première ligne en matière de vaccination et qui se trouvent plus exposés ou susceptibles d'être des vecteurs importants de contamination.

Ces mesures, qui s'inscrivent dans une démarche de l'adaptation régulière du dispositif de gestion de la crise sanitaire, visent aussi à éviter le recours aux mesures de restrictions de la mobilité ou de suspension d'activités économiques, commerciales et sociales ou encore de confinement à domicile.

Dans ce même cadre, le Gouvernement a décidé le renforcement des opérations de contrôle afin de veiller au strict respect des mesures édictées en la matière en particulier pour ce qui est de l'exigence du port obligatoire du masque de protection, l'observation des règles d'hygiène et de la distanciation physique ainsi que l'application stricte des différents protocoles sanitaires, avec la mise en œuvre rigoureuse des sanctions administratives et pénales à l'encontre des contrevenants.

Enfin, le Gouvernement lance un appel aux citoyens et citoyennes à prendre la juste mesure de l'inquiétante situation sanitaire de par le monde et de la menace d'un rebond des cas de contaminations qui risque de nous exposer aux difficiles situations que nous avons vécues lors de la troisième vague de cette épidémie.

Il tient également à rappeler qu'il ne manquera pas de prendre des décisions adaptées à l'évolution de la situation épidémiologique consistant à des restrictions portant sur la mobilité et de certaines activités.

Il réitère ses appels à la discipline et la responsabilité collective pour le respect des gestes barrières en particulier pour ce qui est de l'exigence du port obligatoire du masque de protection, les mesures d'hygiène et la distanciation physique et exhorte les citoyens et citoyennes, non encore vaccinés, à participer massivement aux campagnes de vaccination.

Les mesures de ce dispositif de protection et de prévention sont applicables pour une durée de **dix (10) jours**, à compter du **dimanche 26 décembre 2021**.